



DELIBERATION n° 58 - 2016
En date du 30 Novembre 2016
Portant sur la participation de la commune au séjour
ski

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 29 Novembre 2016 à 20H00 sur convocation, en date du 24 Novembre 2016, sous la présidence du Maire, Monsieur Joël GARESTIER, Mme Régine de PAÏVA étant désignée secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

MM HENRY Philippe, VERGER Manuel, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, Adjoint.
Mmes CARRILLO Martine, TOUCAS Hélène, De PAIVA Régine, BASSALER Séverine, LACORRE Séverine, SANCHEZ Marie Hélène, DUVAL Patricia, THIBAUT-GUILLON Claude, Conseillères Municipales
Mrs VANDENBROUCKE Gérard, PAYRAT Patrice, PEAUDECERF Sébastien, MORELON Alain, GAILLARD André, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Mr GLANDUS Bernard pouvoir à Mr HENRY.
Mr GARCIA Jean-Luc pouvoir à Mme BASSALER
Mme DUBREUIL Anne – Sophie pouvoir à Mme THIBAUT-GUILLON
Mr PAGE Stéphane pouvoir à Mr GAILLARD

- **Absents excusés :** Mme AUPETIT- BERTHELEMOT Christelle

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes pour	22
Vote contre	0
Abstentions	0

La commune de Saint Just le Martel organise, en collaboration avec l'UCPA ou la FOL, un séjour en Février 2017 au ski pour adolescents de la commune.

Le montant du séjour sera d'environ 680 Euros par enfant.

La participation demandée aux familles serait de 300 Euros

Le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- D'inscrire au budget 2017 le principe de participation de la commune pour le reliquat et d'inscrire la dépense au budget.

Fait à Saint-Just-le-Martel
Le 30 Novembre 2016

Le Maire, 

Joël GARESTIER



Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Publié le

Transmis en préfecture le